

### Déclaration liminaire au CT-MESR du 21 juin 2021

L'ensemble des organisations syndicales (CGT, FO, FSU, SUD, CFDT, SNPTES, UNSA) s'est adressé au Premier Ministre pour rappeler que « *le nombre de postes d'enseignant-es chercheur-es ouverts au concours atteint son niveau le plus bas depuis 20 ans (1935 en 2021 contre 3613 en 2011). Le nombre de postes d'enseignant-es de statut second degré ouverts au recrutement dans l'enseignement supérieur est lui aussi historiquement bas (620 en 2021 contre 800 les années précédentes) et la dotation budgétaire que l'État consacre à chaque étudiant-e ne cesse de baisser depuis 15 ans. Nous sommes arrivés à un seuil critique [...] Cette surcharge de travail conduit à un épuisement professionnel généralisé et réduit le temps consacré aux missions de recherche.* ».

Bien que la machine à broyer, véritable machine à ségrégation sociale, « ParcoursSup » continue son œuvre de désespérance des jeunes bacheliers et bacheliers, c'est 31 400 bachelier·ères supplémentaires qui arrivent dans l'enseignement supérieur en 2021, sans création suffisante de postes pérennes.

Plutôt que la mise en place de la LPR (Loi Programmation de la Recherche) à marche forcée, l'accumulation des polémiques stériles sur le séparatisme ou « l'islamo-gauchisme », après deux années d'études perturbées, de continuité pédagogique en « démerdentiel » (mais examen en présentiel) :

- quels moyens (humains et financiers) mis à disposition par ce gouvernement pour assurer la réouverture complète et effective des établissements sans risque pour les personnels ni les étudiant-es, pour que soit assurée l'entièreté des missions d'enseignement, de recherche, d'accueil des étudiant-es ?
- Quel plan d'urgence pour permettre aux personnels de l'ESR d'assurer la totalité du contenu des maquettes de chaque diplôme et mettre en place les mesures d'accompagnement, de rattrapage nécessaires ?

La seule réponse, c'est l'assèchement des recrutements de titulaires (dans les établissements du supérieur et les organismes de recherche), des attaques statutaires profondes (« tenure track »...), la création de nouveaux contrats précaires (CDI de mission, « Attachés temporaires d'enseignement » ATE...), l'adoption de la durée excessive de l'éméritat : il peut durer jusqu'à 15 ans, l'écrasement général des grilles et la mise en place de l'individualisation complète des primes avec le RIPEC...

Avec cerise sur le gâteau, comme pour l'ensemble des personnels titulaires de l'ESR la perte de pouvoir d'achat : -18 % sur le point d'indice depuis 2000 !

À titre de rappel à propos des revalorisations, les heures complémentaires (HC) aujourd'hui, ce sont plus de 10 millions d'heures complémentaires qui sont réalisées et rémunérées chaque année, dont

une moitié d'entre elles est assurée par des enseignant-es-chercheur-ses (EC) titulaires, en plus de leur service, ce qui correspond à 22 000 postes. Et en plus, les heures complémentaires sont très mal payées : 1 heure d'enseignement est rémunérée 9,78 euros brut de l'heure, alors que le SMIC horaire est de 10,25 euros !

---

### *Repyramidage des EC*

---

Ces revalorisations, repyramidages qui sont un rattrapage insuffisant, sont assorties de conditions inadmissibles contenues dans la LPR !

Mesures générales de mise en compétition des titulaires, de pressurisation des précaires, casse des collectifs de travail et aggravation des conditions de travail et d'études.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner un projet de décret à propos du repyramidage des EC, la carotte ou les miettes de promotions. Bien en deçà des nécessités du réel du travail : 400 possibilités de promotions/an pour 35 400 MCF avec un ratio des effectifs de maîtres de conférences et de professeur-ses des universités d'environ 1,9 ! Le constat partagé par le ministère : entre 10 000 et 20 000 promouvables, la réponse du gouvernement : ouverture de 2 000 promotions sur 5 ans.

---

### *Contrat post-doctoral public*

---

Vous présentez pour information lors de ce CTM le décret portant création d'un contrat post-doctoral. Ces contrats post-doctoraux ne remettent pas en cause les recrutements en CDD « classique » de chercheur-ses et enseignant-es chercheur-ses, il s'agit de compléter la batterie de CDD dédiée aux jeunes chercheur-ses et enseignant-es-chercheur-ses. En effet, ils ne sont pas assortis à une logique d'ouverture de postes pérennes avec recrutement au plus près de la thèse. Sans création de postes de titulaires, que vont devenir ces personnels ? Comment croire que leur recrutement sera facilité dans le secteur de la R&D privée, si le marché de l'emploi ne le permet pas ? Rien n'empêchera l'employeur public de les maintenir dans la précarité avec des CDD de projet, CDI de mission scientifique et des CDD « classiques ». Ce nouveau cadre réglementaire ne résoudra en rien la précarité, tant qu'il n'y aura pas de véritable plan pluriannuel de création d'emplois de titulaires.

Nous tenons à rappeler ici l'opposition majoritaire des syndicats « aux chaires de professeur-ses juniors » (CPJ) et unanime contre les « CDI de mission scientifique » à travers :

- **la déclaration de boycott du CT-MESR du 18 juin de CGT, CFDT, FSU, FO, SUD, qui rappellent « leur opposition sans faille au projet de décret sur les chaires de professeurs juniors et de directeurs de recherche juniors (CPJ ou « tenure tracks ») » et qui « appellent les établissements et les organismes de recherche à ne pas mettre en place les chaires de professeurs juniors et de directeurs de recherche juniors. »**
- **le vote unanime de l'avis proposé par la FERC CGT lors du CT-MESR du 16 juin qui se conclut par : « Le CT-MESR se prononce contre la mise en place des « CDI de mission scientifique » et appelle les établissements et les organismes à ne pas les mettre en place. »**